

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CHANAC LES MINES

L'an **deux mil vingt et un, le quatre juin**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHANAC LES MINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard SALLES**.

Étaient présents : M. Alain AUMARD, M. Hubert VERNEDAL, M. Jean Marc BOUYSSOU, Mme Gisèle GRAFFOILLERE, Mme Marie-Françoise SALLES, Mme Carole CHASTRUSSE, Mme Marie-Claude PERRET, M. Serge PELISSIER, M. Bernard SALLES, M. Jérôme MALAGNOUX .

Étaient absents excusés : Mme Julie ANTUNES.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Julie ANTUNES en faveur de M. Jérôme MALAGNOUX .

Secrétaire : M. Jérôme MALAGNOUX .

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du Contrat de Solidarité Communale
- 02 - Acte de servitude sur parcelle privée communale située au Puy de l'Aube
- 03 - Ajustement de la dette - Décision modificative
- 04 - Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- 05 - Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement
- 06 - Choix d'un prestataire pour la mise en oeuvre du Règlement Général sur la Protection des Données
- 07 - Adhésion au groupement de commandes d'énergie de la FDEE 19
- 08 - Divers Terrain de la lagune Antenne 4 G
- 09 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2021-023 : Approbation du Contrat de Solidarité Communale

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2021-2023.

Le Département a engagé à l'automne 2020 la concertation avec les élus pour préparer la nouvelle contractualisation 2021-2023 qui s'inscrit dans l'objectif départemental de relance et de soutien à l'investissement local.

Par ailleurs, le Département a souhaité profiter de ce programme pluriannuel pour accélérer la transition écologique et notamment les actions de rénovation énergétique.

Le Département a fait le choix de faire de son dispositif d'aides aux collectivités une de ses priorités, en le confortant financièrement via un montant d'aides de 48 millions d'euros sur 2021-2023. Ce sont au total 2 506 opérations qui seront accompagnées dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de travaux de 280 millions d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

M. le Maire présente au Conseil le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Projet	Montant estimatif (HT)	Aide CD 2021	Aide CD 2022	Aide CD 2023	TOTAL 2021/202 3
Reprise de concessions et aménagement du cimetière	25 000 €	6 250 €			6 250 €
Petit Patrimoine Rural non protégé : lavoir de Malangle ; Puits de Lachèze	26 331 €	11 849 €			
Changement de 3 portes à la salle polyvalente	32 000 €		8 000 €		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- o **Approuve** le Contrat départemental - CSC - 2021-2023,
- o **Autorise** le maire à signer ce Contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- o **Approuve** le Contrat départemental - CSC - 2021-2023,
- o **Autorise** le maire à signer ce Contrat.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2021-024 : Acte de servitude sur parcelle privée communale située au Puy de l'Aube

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'une maison individuelle est actuellement en construction au Puy de l'Aube. Pour son raccordement à l'assainissement, il est nécessaire de passer par la parcelle cadastrée C 1782, parcelle privée et propriété de la commune. Pour cela, il convient d'établir un acte de servitude autorisant le passage de cette canalisation pour raccordement au réseau situé plus bas dans le domaine public.

Il est précisé que la parcelle 1913 est constructible et qu'il est possible qu'à l'avenir, d'autres particuliers se branchent sur cette même canalisation.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet acte, par l'intermédiaire de MCM Consult, conseil en gestion administrative et foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2021-025 : Ajustement de la dette - Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

VIREMENT DE CREDITS	COMPTES	MONTANTS
Section d'investissement – recettes		
Emprunts en euros	1641	+ 6 167.07 €
Section de fonctionnement - dépenses		
Autres charges exceptionnelles	678	+ 6 167.07 €
Section d'investissement – recettes		
Virement de la section de fonctionnement	021	- 6 167.07 €
Section de fonctionnement- dépenses		
Virement à la section d'investissement	023	- 6 167.07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la décision modificative indiquée ci-dessus.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2021-026 : Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Agent de maîtrise principal	Agent polyvalent des services techniques.
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques
Administrative	Rédacteur territorial	Secrétaire de mairie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place d'un décompte déclaratif. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Fait à Chanac-Les-Mines,

Le Maire,

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2021-027 : Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2014, la commune avait fixé à 1 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire, avec exonérations en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme. Cette part communale servait à couvrir les travaux de branchement réseau (AEP, assainissement) effectués en régie.

Le transfert des compétences eau et assainissement a changé les règles de réalisation des travaux, qui incombent désormais aux nouveaux résidents.

Monsieur le Maire propose d'aider au financement des adductions par le biais des 1 % de la taxe d'aménagement aux particuliers, dès lors que les distances de raccordement seront supérieures aux forfaits facturés par les entrepreneurs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION
